



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

2023\_068

ATTRIBUTION D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DANS LE  
CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITES ARTISANALES  
ET INDUSTRIELLES

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 mars 2022.

Nombre de conseillers	
<b>En exercice</b>	<b>62</b>
<b>Titulaires Présents</b>	54
<b>Suppléants Présents</b>	3
<b>Pouvoirs titulaires</b>	4
<b>Votants</b>	<b>61</b>

AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette,

**PRÉSENT Suppléant** : DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel,

**POUVOIRS hors suppléant :**

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAURY Alice

**Excusés** : BREGON Pascal.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Jean-Paul BARRIERE, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, les communautés de communes sont devenues seules compétentes pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises (article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales).

Cependant, la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L1511-3 du CGCT par voie de convention passée avec celui-ci.

En 2017, le Département de la Haute-Vienne a proposé à l'ensemble des EPCI de lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, lui permettant ainsi d'apporter un renfort financier non-négligeable. Par délibération N° 2017-0167 du 10 juillet 2017, la communauté de communes a approuvé la délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises.

La publication le 30 juin 2022 du décret N°2022-968 relatif aux zones d'aides à finalité régionales oblige le Département et les EPCI compétents à procéder à l'ajustement de leur règlement-cadre (cf. règlement-cadre et conventions-cadres en annexe). La demande de subvention de l'association MAXIMUM avait été mise en attente et est aujourd'hui proposées à l'examen du conseil communautaire.

L'association MAXIMUM est une structure d'insertion par l'activité économique reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale. À ce titre, elle bénéficie d'une dérogation du Conseil Départemental concernant son éligibilité aux aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et industrielles.

Afin de conforter ses activités, l'association projette de construire un centre d'éco-valorisation de matériaux sur son site des Masgrimauds à Mailhac-sur-Benaize. Ce centre abritera plusieurs ateliers permettant de recycler, remettre en état et valoriser des matériaux. Par ailleurs, cette opération doit permettre le recrutement de 10 emplois d'ici trois ans dont 2 postes d'encadrants.

L'opération pourrait bénéficier de l'intervention financière suivante :

<b>Budget de l'opération</b>		<b>798 923 € H.T</b>
Taux d'intervention maximum de l'aide	20 %	159 785 €
Dont part du CD 87 (max.)	12 %	95 871 €
<b>Dont part de la CCHLEM (max.)</b>	<b>8 %</b>	<b>63 914 €</b>

Il est proposé de donner un accord de principe au conseil départemental sur l'attribution de la subvention sollicitée dans la limite des montants indiqués et sous réserve de l'accord par délibération du conseil départemental après instruction.

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L4251-17 ;

**Vu** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;

**Vu** le règlement UE n°2015/1588 sur l'application des articles 107 et 108 à certaines aides d'État horizontales,

**Vu** le règlement UE n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

**Vu** le règlement UE n°2020/972 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 le règlement UE n°1407/2013 relatif aux aides de minimis ;

**Vu** la communication de la Commission C (2021) 2594 du 19 avril 2021 relative aux lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2022-2027, la décision de la commission C (2022) 288 du 21 janvier 2022 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 et la décision C (2022) 3093 final relative à la modification de cette carte ;

**Vu** le régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

**Vu** le régime cadre exempté n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

**Vu** le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aides à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des PME et ME pour la période 2022-2027 ainsi que la carte de zonage transmise par l'État ;

**Vu** le budget de la communauté de communes ;

**Considérant** le règlement-cadre proposé par le Département de la Haute-Vienne ;

**Considérant** le projet de convention tripartite proposé par le Département de la Haute-Vienne au regard de la demande déposée par l'association MAXIMUM ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : De donner son accord de principe au conseil départemental sur l'attribution de la subvention sollicitée dans la limite des montants indiqués et sous réserve de l'accord par délibération du conseil départemental après instruction ;

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 11/04/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

1 APR 2023